



Plan de la présentation

- | Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- | Assurance récolte (ASREC)
- | Agri-stabilité
- | Agri-Québec Plus
- | Agri-investissement
- | Agri-Québec

La Financière agricole Québec

2

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Principes généraux

- | Programme provincial de type collectif, qui protège votre entreprise contre les fluctuations des prix du marché et des coûts de production
- | Vise à garantir un revenu annuel net aux entreprises agricoles du Québec
- | Compensation versée lorsque le prix de vente moyen d'un produit est inférieur au revenu stabilisé ajusté
- | Revenu stabilisé ajusté : basé sur le coût moyen de production des entreprises spécialisées
- | Complémentaire aux programmes Agri

Produits couverts

Agneaux - **Bouvillons et bovins d'abattage** - Porcs - Porcelets - Veaux de grain – **Veaux d'embouche** - Céréales (blé, avoine, orge) et canola

La Financière
agricole
Québec 

3

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Établissement du revenu stabilisé

- | Le revenu stabilisé est établi sur la base du coût de production des entreprises spécialisées
- | L'année de référence du modèle en cours est 2015
- | Prochaine année d'enquête : 2020
 - | Fin novembre et décembre 2020, des entreprises seront sollicitées pour participer à l'enquête 2020
 - | Il s'agit d'une belle occasion pour découvrir les forces et les points à améliorer de votre entreprise
- | Compilation et analyse des données : 2021
- | Mise en application du nouveau modèle : 2022

La Financière
agricole
Québec 

4

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Admissibilité

- | Être domicilié au Québec
- | Être propriétaire des animaux et en détenir l'intérêt assurable Veaux d'embouche:
- | Minimum assurable
 - | Veaux d'embouche: Cumuler annuellement, sur une base vivante, un minimum de 2 092 kg (4 613 lb) de veau vendu admissibles
 - | Bouvillons: Cumuler un minimum de 7 802 kg (17 200 lb) de gain assurable chaque année d'assurance ou 680 kg (1 500 lb) de gain lorsque l'adhérent est également assuré au produit Veaux d'embouche
- | Assurer la totalité de ses animaux
- | Participer au programme pour une période de 5 ans

La Financière
agricole
Québec 

5

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Conditions de participation

- | L'adhérent doit identifier, dans les délais prévus, ses animaux au moyen des étiquettes numérotées destinées à la production bovine, reconnues en vertu du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux
- | L'adhérent doit communiquer à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) les renseignements nécessaires à la traçabilité pour tous les animaux assurés lors de la naissance, de l'achat, de la vente ou de la mortalité d'animaux
- | Pour le bouvillon, l'adhérent doit également déclarer à La Financière agricole, au plus tard 45 jours après l'entrée ou la vente d'un animal commercialisé vivant

La Financière
agricole
Québec 

6

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Évaluation du volume assurable

- | La Financière agricole détermine le volume assurable en fonction :
 - | Veau d'embouche
 - | du nombre de femelles de reproduction de type de boucherie en inventaire, âgées de 22 mois ou plus
 - | du nombre de kilogrammes de veau vendu selon le poids réel disponible sur la base de poids vif.
- En l'absence d'un poids réel provenant d'une source reconnue par la FADQ, le poids est estimé selon la formule $0,9 \text{ kg/jour} \times \text{âge en jours} + 42 \text{ kg}$. Le poids estimé est plafonné à 2 04,1 kg (450 lb)

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Évaluation du volume assurable

- | Bouvillon
 - | Le volume assurable est basé sur le gain de poids (différence entre les poids d'entrée et de sortie sur l'entreprise) de chaque bouvillon admissible lors de sa commercialisation. Le poids minimal d'entrée pour le calcul du gain de poids est de 204,1 kg (450 lb) pour un veau acheté à l'extérieur de l'entreprise et de 340,2 kg (750 lb) pour un veau né à la ferme.
 - | Le poids carcasse à l'abattage doit être d'au moins 204 kg (450 lb).
 - | Le poids maximal de sortie est limité à 794 kg (1 750 lb).
 - | Les bouvillons doivent être engraisés durant au moins 60 jours sur la même entreprise et en moins de 600 jours

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Compensation pour le veaux d'embouche

- | Répartition au ¼ de la compensation sur le nombre de femelles de reproduction admissibles
- | Répartition aux ¾ de la compensation sur le nombre de kilogrammes de veau vendu admissibles

Contribution

- | La contribution est payée aux ⅔ par la FADQ et au ⅓ par les producteurs
- | Aucun montant n'est demandé lors de l'adhésion. La contribution sera payée à même une avance de compensation déboursée par La Financière agricole ou réclamée au plus tard avant le paiement final de l'année d'assurance concernée

La Financière
agricole
Québec 

9

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Calendrier des paiements

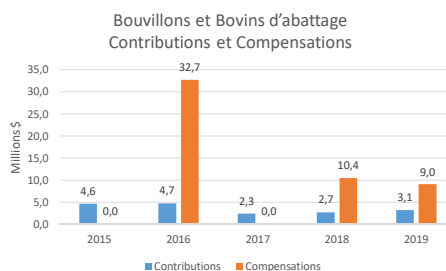
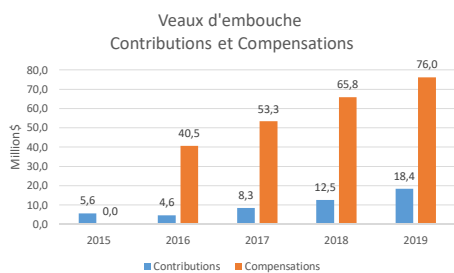
Première Avance		Deuxième Avance		Paiement final
Date	Cumulatif – Compensation nette	Date	Cumulatif – Compensation nette	Date
21 juillet	50 %	21 décembre	75 %	30 avril

La Financière
agricole
Québec 

10

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) Historiques compensations et contributions



La Financière
agricole
Québec

11

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) Relève

- Pour les entreprises se qualifiant pour l'obtention d'une subvention du Programme d'appui financier à la relève agricole administré par la FADQ :
 - un rabais de 25 % sur les contributions à l'ASRA est accordé pour chacun des exploitants qualifiés de l'entreprise, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble des produits assurés
 - le rabais relève s'applique sur trois années d'assurance consécutives

La Financière
agricole
Québec

12

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance récolte (ASREC)

Principes généraux

- | Limite les pertes financières dues aux baisses de rendement attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables
- | Programme fédéral-provincial

Produits couverts

Apiculture - Bleuets - Camerises - Canneberges - Céréales, maïs-grain, maïs-fourragère et protéagineux - Cultures émergentes (seigle, lin, chanvre et féverole) - Cultures maraîchères - Foin - Fraises - Framboises - Légumes de transformation - Pommes - Pommes de terre - Sirop d'érable - Céréales d'automne

La Financière
agricole
Québec 

13

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance récolte (ASREC)

Protection Foin et Pâturages

CULTURES ASSURABLES

- | Besoins alimentaires du troupeau (foin et pâturages)
- | Superficies cultivées en foin (excluant les pâturages)

RISQUES COUVERTS

- | Risques collectifs
- | Risques individuels (circonscrits)

La Financière
agricole
Québec 

14

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance récolte (ASREC) Protection Foin et Pâturages

Options

- | De garanties
- | De prix unitaires
- | De nombre de fauches
- | De début de récolte

Protection collective

- | Le pourcentage de perte de rendement associé à une station météo est déterminé à l'aide de trois grilles, soient la grille Gel, la grille Quantité pour manque de pluie et la grille Qualité pour l'excès de pluie.
- | Webinaire 26 novembre: tous les détails sur le site web de la FADQ seront disponible le 23 novembre

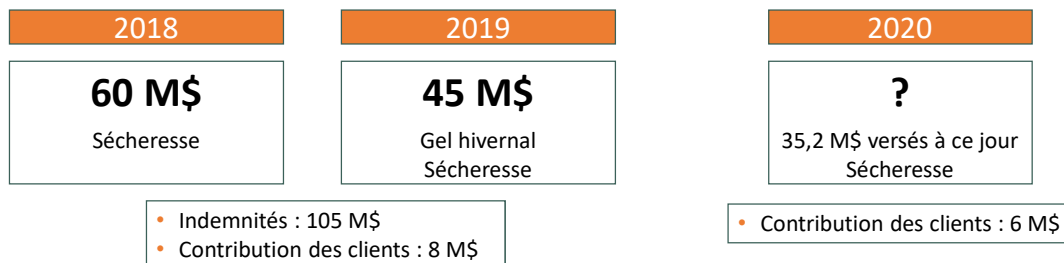
La Financière
agricole
Québec 

15

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance récolte (ASREC) Protection Foin et Pâturages

Foin - indemnités



La Financière
agricole
Québec 

16

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Assurance récolte (ASREC)

Relève

- | Pour les entreprises se qualifiant pour l'obtention d'une subvention du Programme d'appui financier à la relève agricole administré par la FADQ :
 - | un rabais de 25 % sur les contributions à l'ASREC est accordé pour chacun des exploitants qualifiés de l'entreprise, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 500 \$ par exploitant qualifié
 - | le rabais relève s'applique sur trois années d'assurance consécutives

La Financière
agricole
Québec 

17

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Agri-stabilité

- | Couvre les baisses de la marge de production de plus de 30 % par rapport à la marge de référence basée sur la moyenne des cinq dernières années
 - | Programme fédéral-provincial de type individuel
- | Marge de production : différence entre les revenus et les frais variables

Produits couverts

Tous les produits agricoles, sauf les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course, la mousse de tourbe, les animaux sauvages dans leur milieu naturel et le cannabis

La Financière
agricole
Québec 

18

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Agri-Québec Plus

- | Complète Agri-stabilité pour les baisses de marge entre 15 % et 30 %
 - | Programme provincial
- | Paiements limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$

Produits couverts

Tous les produits agricoles, sauf les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre, les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course, la mousse de tourbe, les animaux sauvages dans leur milieu naturel et le cannabis

La Financière
agricole
Québec 

19

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Agri-investissement

- | Compte d'épargne
 - | Le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à 1 % des ventes nettes ajustées (VNA) de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente des gouvernements
 - | Contribution gouvernementale maximum : 10 000 \$
 - | Programme fédéral-provincial de type individuel
- | VNA : Valeur des ventes de produits agricoles admissibles moins celle des achats de produits admissibles

Produits couverts

Tous les produits agricoles, sauf les produits sous gestion de l'offre, les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course, la mousse de tourbe, les animaux sauvages dans leur milieu naturel et le cannabis

La Financière
agricole
Québec 

20

Nos programmes d'assurance et de protection du revenu

Agri-Québec

- | Compte d'épargne complémentaire à Agri-investissement
 - | Le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à un pourcentage des VNA de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente de la FADQ
 - | Programme provincial de type individuel
- | Contribution gouvernementale (1 % à 8,9 %) : selon le revenu et la strate de VNA (agricoles ou aquacoles) et si l'entreprise est en transition vers le biologique

Produits couverts

Tous les produits agricoles, sauf les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre, les produits forestiers, les chevaux de course, la mousse de tourbe, les animaux sauvages dans leur milieu naturel et le cannabis

La Financière
agricole
Québec 

21

... sont les fondements de notre mission



Soutenir et promouvoir, dans une perspective de développement durable,
le développement du secteur agricole et agroalimentaire

La Financière
agricole
Québec 

22



www.fadq.qc.ca

Suivez-nous!



Soutenir et protéger
la croissance

**La Financière
agricole**
Québec 